



Commission Régionale des Actions Citoyennes

Réunion en Visio conférence du lundi 27 mars 2023

Participant : Pascale EVAIN, Kerstie ABERGEL, Nasr Eddine RAHO, Mounir NAOUM, Jean LIBERGE, Patrick DUBOC

Excusés : Chloé JANELA, Nathalie GUÉDON –GINFRAY, Frédéric GRESSENT, Damien CROCHEMORE, Denis PITEL

1 – Lutte contre les violences et les incivilités

Des témoignages, surtout par mail, d'incidents lors des rencontres dès la catégorie U15.

Des alertes provenant de plusieurs arbitres signalant des ambiances détestables autour des terrains et un arbitrage rendu difficile dans ces conditions.

Les dernières données de l'observatoire des comportements montrent une progression du nombre d'incidents au niveau des compétitions de Ligue, **3.3% de matchs concernés par au moins un incident** d'août 2022 à mars 2023 (3.1% d'août 2022 à janvier 2023), et toujours une proportion inquiétante de **violences physiques 60.8%** (57.6% d'août 2022 à janvier 2023).

Les données complètes Ligue et districts ne sont pas exploitables seuls 2 districts sur 5 saisissent les incidents sur l'observatoire.

Rappel : l'observatoire est un outil mis à la disposition des centres de gestion pour avoir une photographie la plus nette possible des incidents, par rapport au nombre de matchs joués, du type d'incidents recensés, des catégories les plus impactées et permet de prévenir les incidents en ciblant les rencontres dites sensibles. Il n'est absolument pas un outil de comparaison entre centres de gestion.

Prévention des matchs « sensibles » en collaboration avec la commission régionale des compétitions, à partir :

1. Des données de l'observatoire
2. Du tirage des coupes
3. Des matchs considérés comme matchs à enjeu

Léo RIVIERE transmet les demandes aux désignateurs des arbitres et des délégués.



Collaborations avec la commission du statut des éducateurs

La commission des actions citoyennes s'associe à la commission du statut des éducateurs pour la mise en place d'un dispositif de préparation des matchs les plus sensibles. Le dispositif prévoit une rencontre dans la semaine précédant le match avec tous les acteurs concernés.

Les présidents des districts concernés seront avertis de la mise en place du dispositif.

Nasr Eddine RAHO et Fredy FAUTREL réfléchissent à un protocole d'avant-match qui inciterait les officiels et les éducateurs à consacrer un temps d'échange (trouver un moment qui convienne à tous) avant le match.

Suite aux tables rondes, la Commission Régionale du Statut des Éducateurs a décidé de rendre le poste d'éducateur identifiable et visible sur le terrain, par le biais du port d'un badge d'accréditation.

Les objectifs de ce badge, sont les suivants :

- Rendre les éducateurs plus visibles sur le terrain
- Valoriser la fonction
- Lutter contre les prête-noms

Une phase « test » a lieu actuellement sur les éducateurs des U18 R1, R3 groupes B et F.

Les premiers retours sont très positifs.

2 – Protection des licenciés

Le contrôle d'honorabilité : rappel du dispositif

L'honorabilité recouvre l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou une profession.

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

À cet égard, la FFF prévoit donc le parcours suivant pour l'identification des profils contrôlés :

La plateforme honorabilité interroge le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes pour chacun des individus déposés afin d'identifier d'éventuelles correspondances et donc des condamnations dont auraient fait l'objet le licencié le rendant incapable d'effectuer sa mission au sein du club.

Il concerne :

- Les éducateurs sportifs, majeurs ou mineurs, qui exercent à titre bénévole une activité d'encadrement sportif, sans carte professionnelle. (Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle font d'ores et déjà l'objet de contrôles systématiques réalisés annuellement par une consultation automatisée du bulletin N°2 du casier judiciaire et du FIJAISV).
- Les dirigeants bénévoles ou rémunérés, majeurs ou mineurs des clubs, Présidents, Secrétaires, Trésoriers et membres du Bureau des clubs et centres de gestion.

Pascale EVAIN,

Responsable du pôle développement, animations territoriales

